

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

du 10 novembre 1981

**concernant la mise en œuvre de la réforme des structures agricoles aux Pays-Bas, conformément à la directive 72/159/CEE du Conseil**

(Le texte en langue néerlandaise est le seul faisant foi.)

(81/936/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne,vu la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril  
1972, concernant la modernisation des exploitations  
agricoles <sup>(1)</sup>, modifiée en dernier lieu par la directive  
81/528/CEE <sup>(2)</sup>, et notamment son article 18 para-  
graphe 3,considérant que le gouvernement néerlandais a  
communiqué, le 24 juillet 1981, conformément à  
l'article 17 paragraphe 4 de la directive 72/159/CEE,  
l'arrêté du 29 mars 1979 portant réorganisation des  
anciennes régions d'horticulture sous verre et l'arrêté  
du 26 juin 1981 modifiant l'arrêté portant réorganisa-  
tion des anciennes régions d'horticulture sous verre ;considérant que l'arrêté du 29 mars 1979 contient  
dans son titre 6 paragraphes 3 et 4 des mesures  
tombant dans le champ d'application de la directive  
72/159/CEE ;considérant que, conformément à l'article 18 para-  
graphe 3 de la directive 72/159/CEE, la Commission  
doit décider si, compte tenu de la communication  
précitée, les dispositions concernant la mise en œuvre  
de la directive 72/159/CEE, en vigueur au royaume  
des Pays-Bas, continuent à remplir les conditions  
d'une participation financière de la Communauté à  
l'action commune visée à l'article 15 de la directive  
72/159/CEE ;considérant que les arrêtés des 29 mars 1979 et  
26 juin 1981 répondent aux conditions de la directive  
72/159/CEE ;considérant que les mesures prévues à la présente déci-  
sion sont conformes à l'avis du comité permanent des  
structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*Les dispositions concernant la mise en œuvre de la  
directive 72/159/CEE, en vigueur au royaume des  
Pays-Bas, continuent à remplir, compte tenu de  
l'arrêté du 29 mars 1979 portant réorganisation des  
anciennes régions d'horticulture sous verre et l'arrêté  
du 26 juin 1981 modifiant l'arrêté portant réorganisa-  
tion des anciennes régions d'horticulture sous verre  
communiqués le 24 juillet 1981, les conditions d'une  
participation financière de la Communauté à l'action  
commune visée à l'article 15 de la directive 72/159/  
CEE.*Article 2*Le royaume des Pays-Bas est destinataire de la  
présente décision.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 1981.

*Par la Commission*

Poul DALSGER

*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.<sup>(2)</sup> JO n° L 197 du 20. 7. 1981, p. 41.